



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 15	En présence : 14	En votant : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2026/19 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAHBVA - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter le SIAHBVA, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège ;

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- Monsieur Marc MIRANI
- Madame Dominique LEVRAT

Délégué suppléant :

- Monsieur Bruno RENVOISÉ

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

➤ **DE DÉSIGNER :**

- Monsieur Marc MIRANI, Délégué titulaire
- Madame Dominique LEVRAT, Déléguée titulaire
- Monsieur Bruno RENVOISÉ, Déléguée suppléante

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmission sera faite de cette délibération au SIAHBVA.

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Publiée et notifié le : 30/03/2026

Mis en ligne le : 11/4

Caujac, le 23 mars 2026
Le secrétaire de séance
Laurence DASI



Le Maire,
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.